



Une nouvelle idée  
de l'assurance tourisme et loisirs

# OUVERTURE D'UN DOSSIER INDEMNISATION



## COMMENT OUVRIR UN DOSSIER

**Vous devez ouvrir votre dossier dans les 5 jours ouvrés suivant le sinistre.**

Aucune ouverture de dossier ne peut être faite par email ou par téléphone

- 1 Allez sur le site de déclaration dédié
- 2 Cliquez sur l'onglet **indemnisation**
- 3 Cliquez sur **déclaration**
- 4 Entrez votre numéro de dossier voyage et la date de départ
- 5 Cliquez sur **déclarer votre dossier d'assurance**
- 6 Vous allez être dirigé vers un formulaire à compléter
- 7 Pour finaliser votre ouverture, cliquez sur **déclarer votre dossier d'assurance** en bas de page
- 8 Vous recevrez un numéro de dossier sinistre commençant par S22

## Mon numéro de dossier n'est pas reconnu sur le site de déclaration

Si votre numéro de dossier voyage n'est pas reconnu, validez les étapes 1,2,3,4,5, puis :

- 1 Sous le message « numéro de dossier ou de souscription oublié, erroné ou inconnu ? », cliquez sur **cliquez-ici pour déclarer avec votre numéro de contrat**
- 2 Entrez votre numéro de contrat d'assurance
- 3 Vous allez être dirigé vers un formulaire à compléter
- 4 Pour finaliser votre ouverture, cliquez sur **déclaration votre dossier d'assurance** en bas de page
- 5 Vous recevrez un numéro de dossier sinistre commençant par S22

## Je ne trouve pas les références pour ouvrir mon dossier sinistre/ Je ne trouve pas mon numéro de dossier voyage

**Le numéro de dossier voyage se trouve sur votre facture d'achat du voyage.**

Si vous ne disposez pas de ce numéro, nous vous invitons à **contacter votre voyageur** afin qu'il vous le communique.

Vous pouvez aussi déclarer votre dossier avec votre numéro de contrat d'assurance et la date de départ.  
*Voir ci-dessus « Mon numéro de dossier n'est pas reconnu sur le site de déclaration »*

## J'ouvre mon dossier pour raison médicale et je reçois une liste non exhaustive de documents à transmettre

**Transmettez les pièces relatives à votre pathologie :**

Vous avez été hospitalisé : **Le bulletin d'hospitalisation**

Vous avez eu un arrêt de travail : **Les arrêts de travail**

Vous avez passé des examens : **Les comptes rendus**

Vous avez eu un traitement : **Les ordonnances de traitement**

# SUIVI D'UN DOSSIER INDEMNISATION



## METTRE À JOUR UN DOSSIER

**Aucun document ne doit être envoyé par email.**

- 1 Allez sur le site de déclaration dédié
- 2 Cliquez sur l'onglet **indemnisation**
- 3 Cliquez sur **Consultation**
- 4 Entrez votre **numéro de dossier** sinistre commençant par « S22 » ainsi que votre date de départ
- 5 Cliquez sur **Consulter votre dossier d'assurance**
- 6 Téléchargez les documents dans les rubriques correspondantes

Si vous n'y parvenez pas pour quelque motif que ce soit, nous vous invitons à nous transmettre les documents par voie postale à l'adresse suivante :



ASSURINCO  
122 BIS QUAI DE TOUNIS  
3100 TOULOUSE



*Veuillez noter que si vous procédez à l'envoi des documents par voie postale, les délais de traitement seront rallongés.*

## De combien de temps je dispose pour fournir les documents ?

**Vous disposez de 2 ans à partir de l'ouverture, pour transmettre les documents permettant l'instruction de votre dossier.**

Cependant, pour faciliter la gestion de votre dossier, nous vous remercions de transmettre les documents demandés en une seule fois, cela réduira les délais de traitement.

## Qu'est-ce que la facture de frais d'annulation ?

**La facture de frais d'annulation est un document comptable émis par votre voyageur après votre annulation et mentionnant les frais retenus suite à votre désistement/annulation.**

En général, ce document est à la date de votre annulation, comporte la mention « frais d'annulation » et mentionne parfois le pourcentage appliqué.

## Dois-je faire remplir le certificat médical confidentiel alors que je vous ai déjà fourni une attestation de mon médecin ?

**Oui, le certificat médical confidentiel est un document obligatoire pour l'instruction de votre dossier.**

## Où puis-je trouver mes factures ?

**Les factures initiales et frais d'annulation sont des documents comptables transmis par votre voyageur.**

Si vous ne disposez pas de ces documents, nous vous invitons à contacter votre voyageur afin de les obtenir.

## Qu'est-ce que les frais d'annulation ? Comment sont-ils calculés ?

**Les frais d'annulation sont des frais appliqués par votre voyageur après votre annulation.**

Ils sont calculés en fonction des conditions générales de vente du voyageur (barème) qui vous ont été remis lors de la signature de votre contrat de voyage. Ils sont exprimés en pourcentage (%) du prix du voyage en fonction de la date d'annulation et de celle de votre départ.



Une nouvelle idée  
de l'assurance tourisme et loisirs

# CLOTURE D'UN DOSSIER INDEMNISATION

## Quand et comment suis-je remboursé ?

Nous procédons au règlement de votre dossier par lettre chèque, envoyée à l'adresse mentionnée lors de l'ouverture du dossier.



A partir de l'envoi du mail de règlement, vous recevrez votre chèque dans **un délai de 10 jours**. Les délais de La Poste sont cependant indépendants de notre volonté.

Si vous avez une adresse à l'étranger, nous procéderons au remboursement par virement bancaire.

## Je souhaite contester la décision ou le montant remboursé.

Nous vous remercions de nous adresser votre contestation directement sur le site en mentionnant le motif de celle-ci.